



\* \* \* \* \* \*

#### ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

# L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et du trafic piétonnier - quai de l'entrepôt - Bassin du commerce - CHERBOURG-EN-COTENTIN - Livraison, déchargement, mise à l'eau et installation de pontons flottants et accessoires »

\*\*\*\*

### Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ; **VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** la livraison, le déchargement la mise à l'eau et l'installation de pontons flottants et d'accessoires par la société NOVA NAUTIC, à l'occasion de la ROLEX FASNET RACE 2025, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et le trafic piétonnier.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Un emplacement est réservé à la société NOVA NAUTIC, du lundi 7 juillet 2025, 8h00, au vendredi 11 juillet 2025, 18h00, quai de l'entrepôt, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre l'intervention de la société NOVA NAUTIC.

<u>Article 2</u>: La circulation, le stationnement et le trafic piétonnier seront temporairement <u>modifiés du lundi</u> <u>7 juillet 2025, 8h00, au vendredi 11 juillet 2025, 18h00</u>, quai de l'entrepôt, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, durant toute la période de l'intervention de la société NOVA NAUTIC.

<u>Article 3</u>: Une signalisation adéquate sera mise en place par la société NOVA NAUTIC pendant les opérations afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge de la société NOVA NAUTIC.

La société NOVA NAUTIC devra réserver un passage permanent, en bord à quai, pour les usagers portuaires, les professionnels de la pêche, les agents et les véhicules de Ports de Normandie.

L'accès à la station de carburant devra être accessible pendant toute la durée des opérations de la société NOVA NAUTIC.

<u>Article 4</u> : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société NOVA NAUTIC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Une ampliation sera adressée à :

- La société NOVA NAUTIC pour exécution et affichage;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage;
- Monsieur le Directeur du bureau du port de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Municipale.

Saint-Contest, le 18 juin 2025

Pour le Président du Syndicat Mixte et par délégation Le Directeur Général

**Philippe DEISS** 

Annexe : PLAN

## Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.